

REGLEMENT DE LA Mini TARB'elles

Edition 2020

ARTICLE 1 - Organisation

La ville de Tarbes avec le concours du Tarbes Pyrénées Athlétisme (TPA) organise le vendredi 16 octobre 2020 la mini TARB'elles, épreuves féminines de course à pied de 3 km et de marche de 3 km. En raison du contexte sanitaire actuel le nombre d'inscriptions est limité à 300 pour la course et 700 pour la marche.

Informations détaillées sur le site de la course : <https://tarbelles.tarbespyrenees-athletisme.com/>

ARTICLE 2 - Horaires

Départ Course : 19h45 – Stade Maurice Trélut – Départ Marche: 20h30 Stade Maurice Trélut
Arrivée Course et Marche : Stade Maurice Trélut

ARTICLE 3 - Attribution lots et récompenses

Course caritative. Une récompense sera attribuée aux 3 premières de la course et de la marche. Toutes les participantes inscrites se verront remettre un t-shirt et un masque.

ARTICLE 4 - Conditions d'engagement, Inscriptions, Retrait des dossards

- La course à pied est ouverte aux femmes Cadettes à Masters nées en 2004 et avant, licenciées ou non licenciées titulaires d'un certificat médical.

- La marche est non chronométrée, elle est ouverte à toutes sans certificat.

- Droits d'inscription : course à pied :10€ et
marche :10€.

- Inscription :

- par internet sur le site <http://www.le-sportif.com/> avant le mardi 13 Octobre. Paiement par CB.

- par courrier avant le samedi 10 Octobre auprès de : Michel Piquer 39 rue de l'Hippodrome
65310 Laloubère - Tel: 06 56 75 94 19 email michel.piquer@hotmail.fr

Le dossier d'engagement pour la **MARCHE** doit comprendre :

- le bulletin d'inscription renseigné et signé, pas de certificat nécessaire pour la marche.

- les droits d'inscription (paiement par chèque à l'ordre de T.P.A. ou en espèces)

Le dossier d'engagement pour la **COURSE** doit comprendre :

- le bulletin d'inscription renseigné et signé.

- les droits d'inscription (paiement par chèque à l'ordre de T.P.A. ou en espèces)

- les document suivants :

- la photocopie de la licence F.F.A ou d'une licence délivrée par une autre Fédération sportive uniquement agréée (FSCF, FSGT, UFOLEP, ...) faisant apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition.

- OU un certificat médical comportant la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition » ou « non contre-indication à la pratique du sport en compétition » daté de moins de 1an à la date de la compétition. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical rédigé en français par un médecin établi ou non sur le territoire national.

- Les mineurs non licenciées devront fournir une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux de participation à l'épreuve.

Tout dossier incomplet sera refusé.

REGLEMENT DE LA Mini TARB'elles

Edition 2020

Retrait des T-shirt et masque (pour toutes) : le mercredi 14 octobre de 11h à 18h et le vendredi 16 octobre de 11h à 19h à la billetterie du stade Maurice Trélut.

Retrait des dossards pour la course uniquement le jour de la course le vendredi 16 octobre de 11h à 19h à la billetterie du stade Maurice Trélut.

ARTICLE 5 – Assurance

- Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance en responsabilité civile : AIAC, 14 rue de

Clichy, 75311 Paris cedex 9 sous le numéro contrat MAIF Assistance n°4121633J.

- Les licenciées bénéficient des garanties liées à leur licence, les autres participantes doivent s'assurer personnellement.

ARTICLE 6 - Ravitaillement

Un ravitaillement liquide sera servi sur le lieu d'arrivée.

ARTICLE 7 - Sécurité, Conditions de courses

Les épreuves se dérouleront dans le stade Maurice Trélut et sur routes non privatisés. Les concurrentes devront courir au maximum sur le côté droit de la chaussée et devront respecter le code de la route. Le parcours sera ouvert par un ou plusieurs velo(s) et fermé par un autre. Les carrefours seront protégés par des signaleurs.

Le personnel et une ambulance de la Croix Rouge seront présents. Les commissaires de courses et les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course toute concurrente paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Seuls les véhicules officiels (vélos, voitures, motos) sont autorisés à suivre la course. Les suiveurs en vélo ne sont pas autorisés et entraîneraient la disqualification de la concurrente par le juge arbitre.

Toute concurrente coupable d'incivilité physique ou verbale envers un bénévole sera déclassé et exclu de la course.

ARTICLE 8 - Chronométrage, réclamations

Le chronométrage sera effectué par un système électronique pour la COURSE, pas de chronométrage pour la MARCHÉ. Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin de s'assurer des parfaites conditions de régularité de la course. Le dossard devra être porté impérativement sur la poitrine, N° et sponsor visibles (prévoir des épingles à nourrices). Résultats : Les éventuelles réclamations seront reçues par l'officiel dans un délai maximum de 30 minutes après l'affichage des résultats.

Les dossards et les puces devront être impérativement restitués à l'arrivée. Sinon ils seront facturés 20 Euros.

ARTICLE 9 - Engagement, Conditions de participation

Tout engagement est ferme, définitif et strictement personnel. Aucun remboursement ne sera effectué par les organisateurs.

Tout concurrente reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Elle s'engage sur l'honneur à respecter le règlement, ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

En raison de la pandémie de Covid-19, toutes les concurrentes devront respecter les règles sanitaires en vigueur le jour de la remise des dossards et le jour de l'épreuve au départ, pendant la course et à l'arrivée. Ces règles seront affichées sur notre site internet ainsi qu'au départ et à l'arrivée.

Toute inscription implique l'acceptation et le respect de la charte du coureur – engagement post Covid 19.

REGLEMENT DE LA Mini TARB'elles

Edition 2020

ARTICLE 10 - Droit à l'image

Chaque participante autorise expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs ayants droits, tels que les partenaires ou les médias, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ARTICLE 11 - Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrentes, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve sans préavis.

ARTICLE 12 - Dopage

Les participantes s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.